# RÈGLEMENT

# TOMBOLA DE NOËL

# DE RÉCUPALYS 2026

**Organisée par l'association Récupalys**

**Article 1 – Organisation**

L'association Récupalys, association loi 1901, organise du **10 novembre 2026 au 19 décembre 2026** une tombola de Noël afin d'aider à financer son activité.

**Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation de leur tuteur légal, résidant en France métropolitaine.

Toute personne ayant rempli correctement le bulletin de participation et versé le montant de **2 €** peut participer à la tombola.

Les organisateurs de Récupalys et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Les bulletins sont mis en vente au prix de **2 €**.

**Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée des lots suivants :

- Lot n°1 : 1 vélo ado
- Lot n°2 : 1 télévision grand écran
- Lot n°3 : 1 home cinéma
- Des bons d'achat Récupalys d'une valeur de **10 € chacun**
- 1 lot de création
- 4 lots surprises

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

**Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le **samedi 19 décembre 2026 à 16h30**, au **Café Brocante des 6 Collines**.

Le tirage au sort pourra être suivi en direct sur la page Facebook de Récupalys.

Le tirage aura lieu en présence des responsables de l'association et de plusieurs témoins afin d'attester de sa conformité et de son bon déroulement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

**Article 5 – Retrait des lots**

Les lots sont à retirer auprès de l'association Récupalys **au plus tard le 20 janvier 2027**.

Les personnes gagnantes qui ne se seront pas manifestées avant cette date seront déchues de leur droit et perdront la propriété du lot.

L'association pourra remettre en jeu, lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

**Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Récupalys se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, les participants seront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

**Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Toute contestation liée à cette opération devra être formulée par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, auprès de Récupalys, rue Fondvieille, 31470 Saiguède.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre lot ou exiger le remboursement de celui-ci.

**Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Récupalys.

Il est également consultable auprès de l'association.

**Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont utilisées uniquement pour la gestion des participations et la prise de contact avec les gagnants.

Les participants disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant.

---

**Fait à Saiguède, le 10 novembre 2026**

Pour l'association Récupalys